

Le concours des communes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **71 (1976)**

Heft 1-fr

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Le concours des communes

A l'enseigne d'«Un avenir pour notre passé» et pour éveiller l'intérêt et la compréhension des Européens envers leur patrimoine architectural commun, les engager à prendre les mesures nécessaires à sa sauvegarde, son entretien et sa réanimation, le Conseil de l'Europe a organisé pour l'Année 1975, de concert avec les comités nationaux, un concours entre communes. Il s'agissait de produire, par des restaurations ou assainissements, par la mise en vigueur de prescriptions nouvelles, par la création de zones vertes ou pour piétons, ou par la réanimation des quartiers dignes de protection, des exemples de réalisations en matière de protection du patrimoine architectural, ou encore des projets, avec plans détaillés et financement assuré. Les documents devaient être envoyés jusqu'à fin mai 1975.

C'est au congrès d'Amsterdam que les décisions du jury ont été proclamées. Les communes urbaines et villageoises suivantes ont fait l'objet d'une distinction:

Belgique:

Anvers, Forest, Gand, Mons.

France:

Besançon, Bonneval-sur-Arc, Lille, Montpellier, Poitiers, Saint-Emilion, Troyes.

Irlande:

Kildare, Robertstown, Tyrrelspass.

Pays-Bas:

Harlingen, Maastricht, Woudrichem.

Royaume-Uni:

Alcester, Bristol, Chesterton, Cirencester, Culzean, Glasgow, Haddington, Harlow, Heritage over the Wensum (Norwich), Portsmouth, Studley Royal.

Suisse:

Allschwil BL, Elm GL, Grandvillard FR, Lichtensteig SG, Gléresse BE, Mollis GL, Rapperswil SG, Rheinfelden AG, Saint-Gall, Sevegin GR, Wiedlisbach BE, Wil SG.

A gauche: C'est au château de Rapperswil que, le 12 février, les communes suisses qui se sont distinguées au concours européen ont reçu leur prix. Le quartier sis au pied du château, avec la superbe maison Bleuler, a été revalorisé ces dernières années par plusieurs rénovations; grâce à la disparition de bâtiments qui faisaient tache, son aspect extérieur est lui aussi très plaisant.

A droite: Détail d'une maison à colombages, dans le style du Sundgau alsacien, à Allschwil; la présence d'un four explique le renflement de la façade.

On soulignera ci-après le travail du jury suisse, et l'on présentera les communes dont les envois ont été transmis par lui à l'examen du jury européen. Cela représente au total 18 villes et villages, soit les 12 finalement couronnés, et 6 autres qui d'ailleurs méritaient tous une haute distinction, sans quoi ils n'auraient pas été retenus au préalable à l'échelon suisse. Il s'agit de: Bülach ZH, La Chaux-de-Fonds NE, Gais AR, Lausanne VD, Moudon VD et Neuchâtel. Le lecteur peut se demander pourquoi manquent sur cette liste des localités remarquables et déjà détentrices du prix Wakker de la Ligue du patrimoine national, comme Stein am Rhein, St-Prex et d'autres. La réponse est simple: le jury devait s'en tenir aux candidatures qui lui parvenaient. Mais les critères d'après lesquels il a fait ses choix ressortent des commentaires suivants.

